Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 16/10/2025 - B2025/056636 - 1987 D 00597 - 779 866 672 - ALCAIX

ALCAIX
NOTAIRES

ALCAIX SELAS
91 Cours Lafayette
69455 LYON CEDEX 06
Siret : 779 866 672 00032

BILAN ACTIF AU 31/12/2022 (présentation simplifiée)

	N Brut	N Amort,	N Net	N-1 Net
Capital souscrit non appelé (I)	-	-	-	-
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	349 992,00	49 667,00	300 325,00	301 727,00
Immobilisations corporelles	1 675 106,00	1 335 734,00	339 372,00	423 367,00
Immobilisations financières	123,00	-	123,00	123,00
TOTAL II	**2 025 220,00**	**1 385 401,00**	**639 819,00**	**725 216,00**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	-	-	-	-
				-
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	195 191,00	27 348,00	167 843,00	314 308,00
Autres créances	746 724,00	7 162,00	739 562,00	639 928,00
	-	-	-	-
Valeures mobilières de placement	48 968,00	-	48 968,00	48 968,00
Disponibilité	65 840 148,00		65 840 148,00	68 101 600,00
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	84 959,00	-	84 959,00	36 845,00
	-	-	-	-
TOTAL III	**66 915 990,00**	**34 509,00**	**66 881 480,00**	**69 141 649,00**
Total général (I+II+III+IV)	**68 941 210,00**	**1 419 911,00**	**67 521 299,00**	**69 866 865,00**

ALCAIX
NOTAIRES

ALCAIX SELAS
91 Cours Lafayette
69455 LYON CEDEX 06
Siret : 779 866 672 00032

BILAN PASSIF AU 31/12/2022 (présentation simplifiée)

	Net exercice N	Net exercice N-1
Capitaux propres		
Capital	367 200,00	367 200,00
Primes d'émission, fusion, d'apport	478 515,00	478 515,00
Autres réserves	36 720,00	36 720,00
Report à nouveau	49,00	3,00
Résultat de l'exercie	4 155 008,00	2 961 547,00
	-	-
Sous-total	5 037 492,00	3 843 984,00
	-	-
Total I	**5 037 492,00**	**3 843 984,00**
Provision pour risques et charges	285 000,00	285 000,00
Total II	**285 000,00**	**285 000,00**
Dettes		
Dettes financières	15 706 596,00	17 118 194,00
		-
Dettes d'exploitation	3 774 437,00	2 339 258,00
Autres dettes *(dont fonds clients)*	42 867 774,00	46 280 430,00
Comptes de régularisation	-	-
Produites constatés d'avance	-	-
Total III	**62 348 807,00**	**65 737 882,00**
Total général (I+II+III)	**67 671 299,00**	**69 866 865,00**

ALCAIX
NOTAIRES

ANNEXES – Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Règles et méthodes comptables

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes au 31 decembre 2022 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) en vigueur à la date de l'arrêté des comptes

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'étude utilise pour sa comptabilité le logiciel INOT COMPTABILITE - Version 2.1 ayant reçu une attestation de conformité en date du 23.12 2020. La version 2 1 concerne des fonctionnalités complémentaires à la version 2.0 pour laquelle une attestation de conformité a été établie en date du 18 12 2020 numéro de récépissé du dépôt 1864/2 0, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2006, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 23.12 2020. Cette version 2.1 n'a pas donné lieu de la part du CSN à un nouveau certificat selon le courrier du CSN en date du 9 février 2021.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilite est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Petits matériels de faible valeur

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais associés).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

* Concessions et Brevets : 1 à 3 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
* Matériel de bureau : 4 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier 4 à 5 ans

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial

ALCAIX
NOTAIRES

Règles et méthodes comptables

n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise SELAS ALCAIX, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,2 %
- Taux de croissance des salaires : 6 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Table de taux de mortalité : INSEE 2021

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Il n'y a eu aucune modification concernant la détention des actions dans le capital de la SELAS au cours de l'année 2022.

ALCAIX
NOTAIRES

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 367 200,00 euros décomposé en 2 400 titres d'une valeur nominale de 153,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	2 400	153,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	2 400	153,00

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur la situation financière ou le résultat de l'exercice n'est à signaler.

Cependant, le relèvement des taux d'intérêts pour les emprunts à long terme ainsi que la frilosité des banques et enfin l'incertitude mondiale contribuent à un ralentissement sensible de l'activité immobilière au sein de l'étude au cours du 1er trimestre 2023, sans toutefois remettre en cause le principe de continuité d'exploitation.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 80 personnes.

Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation					
Production vendue (services)	20 329 397	100,00	15 532 286	100,00	30,88
Chiffre d'affaires net	**20 329 397**	**100,00**	**15 532 286**	**100,00**	**30,88**
Subventions d'exploitation	49 622	0,24	67 211	0,43	-26,17
Autres produits	278 543	1,37	45 009	0,29	518,87
Total produits d'exploitation	**20 657 563**	**101,61**	**15 644 506**	**100,72**	**32,04**
Charges d'exploitation					
Autres achats & charges externes	2 721 771	13,39	2 654 729	17,09	2,53
Impôts, taxes et vers. assim.	342 350	1,68	329 182	2,12	4,00
Salaires et Traitements	7 410 853	36,45	5 260 887	33,87	40,87
Charges sociales	3 839 756	18,89	3 106 038	20,00	23,62
Amortissements et provisions	173 287	0,85	146 559	0,94	18,24
Autres charges	18 547	0,09	12 126	0,08	52,96
Total charges d'exploitation	**14 506 563**	**71,36**	**11 509 521**	**74,10**	**26,04**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**6 151 000**	**30,26**	**4 134 985**	**26,62**	**48,76**
Opérations en commun	-6 000	-0,03	-10 789	-0,07	-44,39
Produits financiers	188 154	0,93	244 275	1,57	-22,97
Charges financières	304 265	1,50	5 425	0,03	NS
RESULTAT FINANCIER	**-116 111**	**-0,57**	**238 850**	**1,54**	**-148,61**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**6 028 890**	**29,66**	**4 363 046**	**28,09**	**38,18**
Produits exceptionnels	4		9 293	0,06	-99,96
Charges exceptionnelles	9 560	0,05	3 528	0,02	170,98
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-9 556**	**-0,05**	**5 765**	**0,04**	**-265,76**
Participation des salariés aux résultats	431 008	2,12	360 477	2,32	19,57
Impôts sur les bénéfices	1 433 318	7,05	1 046 788	6,74	36,93
BENEFICE OU PERTE	**4 155 008**		**2 961 547**		**40,30**

Annexe

ALCAIX
NOTAIRES

SELAS ALCAIX

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de notaires

au capital de 367.200 euros
Siège social : *91 Cours Lafayette*
69006 LYON
RCS LYON 779 866 672

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2023
Approbation des comptes

Certifié
Conforme

A LYON, le VINGT SIX JUIN DEUX MIL VINGT TROIS,

A 11 Heures,

Les associés de la SELAS ALCAIX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans ses bureaux sis à LYON 6ème, 91 Cours Lafayette, sur convocation remise en main propre à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Maître Hervé RAVAU, en sa qualité de Président de la SELAS.

H RAVAU

Monsieur Bruno GENEVOIS, représentant la société SAS ORFIS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des parts ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,

1

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur lesdits comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice social clos le 31 décembre 2022,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat dudit exercice,
- Approbation des conventions règlementées,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, son rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels 2022)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée **donne** à la Présidence quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat 2022)

L'Assemblé Générale **déclare approuver** en leur ensemble et en toutes leurs parties les comptes qui font apparaître pour l'exercice 2022 un résultat comptable après imposition à l'impôt sur les sociétés d'un montant de 4.155.008,19 euros.
Compte tenu du report à nouveau positif d'un montant de 49,29 euros, le montant distribuable s'élève à la somme de 4.155.057,48 euros.
L'Assemblée Générale décide d'affecter ce montant comme suit :

- Mise en réserve de la somme de 1.800.000,00 euros,
- Distribution sous forme de dividendes de la somme de 2.355.000 euros, selon la clé de distribution définie par les statuts.
- Le solde, soit la somme de 57,48 euros, sera affecté en report à nouveau.

L'Assemblée Générale **décide** que la distribution des dividendes sera effectuée en numéraire et mise en paiement au plus tard dans les quinze jours de la signature du présent procès-verbal.

Il vous est précisé que ce dividende ouvre droit, pour les personnes physiques, au bénéfice du prélèvement forfaitaire unique applicable au taux de 12,8% en matière d'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%, soit un prélèvement global dont le taux s'élève à 30%.

Toutefois, **les associés personnes physiques** ont la possibilité d'opter, de manière expresse et irrévocable, pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il vous est précisé que l'imposition en application d'une telle option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année entrant en principe dans le champ dudit prélèvement forfaitaire unique. Cette option doit être exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus et, au plus tard, avant la date limite de déclaration au titre de l'année concernée.

Dans l'hypothèse où une telle option serait exercée, ce dividende ouvrirait droit au profit des associés personnes physiques, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à l'abattement de 40%, calculé sur la totalité de son montant. Vous aurez donc à préciser, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des revenus éligibles ou non à l'abattement de 40%.

Dans l'hypothèse où l'option pour le barème progressif serait exercée, il est précisé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la totalité du dividende distribué ce jour est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, le dividende perçu par les personnes physiques fait l'objet de prélèvements sociaux, incluant le RSA, au taux global de 17,2 % qui seront prélevés par la Société lors de la distribution. Il est précisé que, pour les besoins des prélèvements sociaux, ce taux global s'applique sur le montant du dividende retenu avant l'éventuelle application, pour les besoins de l'impôt sur le revenu, de l'abattement précité de 40%, dans l'hypothèse où l'option pour le barème progressif serait exercée.

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts, un prélèvement obligatoire de 12,8% non libératoire de l'impôt sur le revenu, constituant un acompte d'impôt sur le revenu, doit être également prélevé par la Société lors de la distribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Conventions visées par l'article L 612-2 al 2 du Code du Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 612-5 al.2 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, **prend acte** de l'absence de conventions relevant dudit article et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Rémunérations des associés)

L'Assemblée Générale, approuve les rémunérations versées aux associés en 2022 et les déclare conformes d'une part à la décision unanime des associés en date du 28 janvier 2021 et d'autre part à la décision unanime des associés en date du 5 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

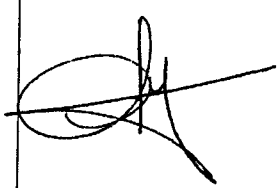
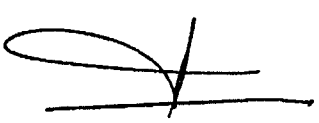
Maître Hervé RAVAU

Président de la SELAS

ALCAIX
NOTAIRES

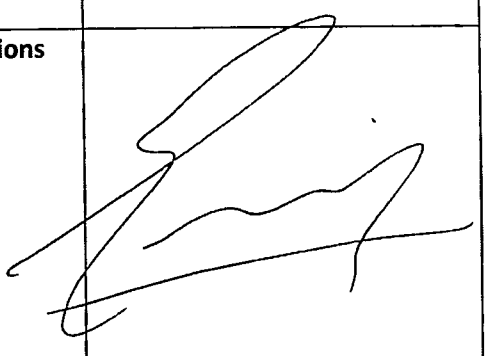
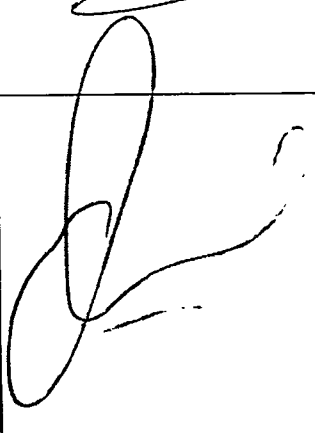
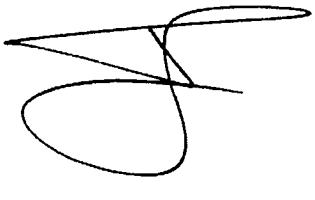
SELAS ALCAIX

FEUILLE DE PRESENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 Juin 2023
Approbation des comptes

SPFPL Holding Alcaix Investissements **Représentée par son gérant** **Maître Adrien ALCAIX**	**192 actions**	
SPFPL Holding V.Marmey-Ravau **Représentée par son unique associé** **Maître Valérie MARMEY-RAVAU**	**263 actions**	
SPFPL Holding H.RAVAU **Représentée par son unique associé** **Maître Hervé RAVAU**	**383 actions**	
SPFPL Holding A.FAURE **Représentée par son unique associé** **Maître Alexandre FAURE**	**287 actions**	

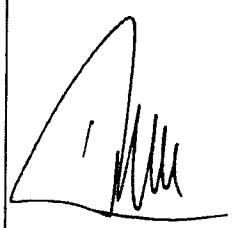
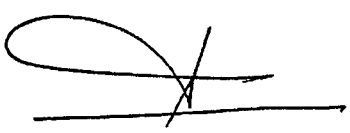
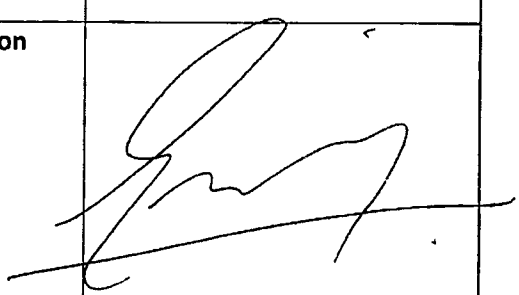
ALCAIX
NOTAIRES

SELAS ALCAIX

SPFPL Holding A.ALCAIX **Représentée par son unique associé** **Maître Adrien ALCAIX**	**407 actions**	
SPFPL Holding G.Gemberling **Représentée par son unique associé** **Maître Gérald GEMBERLING**	**191 actions**	
SPFPL Holding N.Bailly **Représentée par son unique associé** **Maître Nathalie BAILLY**	**287 actions**	
SPFPL Holding A.Gaschignard **Représentée par son unique associé** **Maître Amaury GASCHIGNARD**	**191 actions**	
SPFPL Holding T.Schwenninger **Représentée par son unique associé** **Maître Thomas SCHWENNINGER**	**191 actions**	

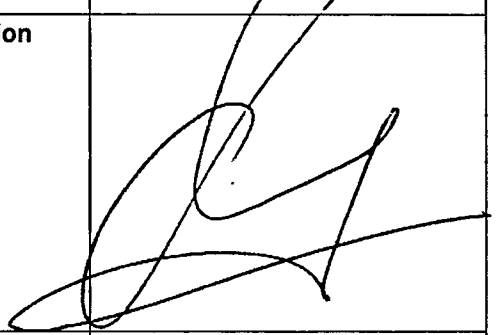
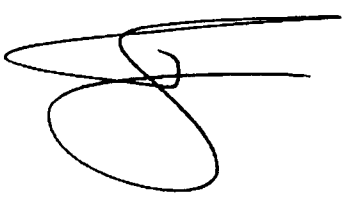
ALCAIX
NOTAIRES

SELAS ALCAIX

Maître Valérie MARMEY-RAVAU	**1 action**	
Maître Hervé RAVAU	**1 action**	
Maître Alexandre FAURE	**1 action**	
Maître Adrien ALCAIX	**1 action**	
Maître Gérald GEMBERLING	**1 action**	

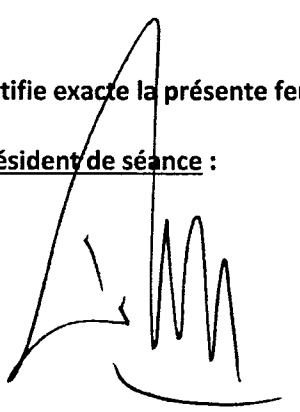
ALCAIX
NOTAIRES

SELAS ALCAIX

Maître Nathalie BAILLY	**1 action**	
Maître Amaury GASCHIGNARD	**1 action**	
Maître Thomas SCHWENNINGER	**1 action**	
TOTAL	**2 400 actions**	

Le président certifie exacte la présente feuille de présence.

<u>Signature du Président de séance</u> :



Moyenne entreprise
Demande de publication simplifiée

DECLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS PUBLICS

(Article L. 232-25 al.3 et 4 du code de commerce)

Concernant la société suivante :

Dénomination : ALCAIX

Forme juridique : SELAS

Numéro unique d'identification - (Siren) : 779 866 672

Représentée par :

Nom : RAVAU Prénom : Hervé

☒ agissant en qualité de représentant(e) légal(e)

☐ étant dûment habilité(e) par les textes régissant la forme de la société ci-dessus à effectuer la certification des documents comptables (art. R. 123-102 du code de commerce)

Déclare que le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2022

est publié au greffe du tribunal de commerce de LON

sous un caractère abrégé et que les comptes annuels ont été déposés auprès du registre de ce même greffe.

Dans l'hypothèse probable où les comptes ont été certifiés par des commissaires aux comptes :

En outre, je déclare que :

☒ Le ou les commissaires aux comptes ont émis un avis sans réserve sur les comptes annuels

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont émis un avis avec réserves sur les comptes annuels

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont émis un avis défavorable sur les comptes annuels

☐ Le ou les commissaires aux comptes se sont trouvés dans l'incapacité d'émettre un avis sur les comptes annuels

☐ Le rapport du ou des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant émettre une réserve dans l'avis

Signature Président